ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 017/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 1er, notamment l'article L 131 et suivants :

Attendu que les festivités du 14 Juillet seront organisées le samedi 19 juillet 2025 au City Stade par la municipalité et le Comité des Fêtes

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite « rue de Rigny du carrefour de la rue du 8 Mai 1945 à celui de la rue de la Grotte » le **Samedi 19 juillet 2025 de 13 Heures à Minuit.**

Article 2 - Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
SDIS de Chasseneuil du Poitou,
Centre de Secours de Mirebeau,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes
et notifié à la Population par voie d'affichage.

Fait à Amberre, le 07 Juillet 2025

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés 07 juillet 2025